

Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG)

Édition de 2024

Y compris l'Amendement 42-24

Errata et rectificatifs

Décembre 2025

Corrections au texte français de l'Amendement 42-24 au Code IMDG adopté par la résolution MSC.556(108).

Volume 1

PARTIE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES, DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS CONCERNANT LA FORMATION

Chapitre 1.2 *Définitions, unités de mesure et abréviations*

1.2.1 Définitions

Dans la définition de «Manuel d'épreuves et de critères», remplacer la cote «ST/SG/AC.10/11/Rev.8» par «ST/SG/AC.10/11/Rev.8/Amend.1».

Dans la définition de «SGH», remplacer «10^e édition» par «11^e édition» et remplacer la cote «ST/SG/AC.10/30/Rev.10» par «ST/SG/AC.10/30/Rev.11».

PARTIE 2 – CLASSIFICATION

Chapitre 2.5 *Classe 5 – Matières comburantes et peroxydes organiques*

2.5.3 Classe 5.2 – Peroxydes organiques

2.5.3.2 Classification des peroxydes organiques

2.5.3.2.4 Liste des peroxydes organiques en emballage déjà classés

Supprimer le mot «Nota :» au début du paragraphe.

Dans la deuxième rubrique intitulée «PEROXYDE(S) DE MÉTHYLÉTHYLÉTONE» figurant sous le N° ONU 3105, correspondant aux observations «33) 34)», remplacer «OP8» par «OP7» dans la colonne «Méthode d'emballage».

PARTIE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES EMBALLAGES ET DES CITERNES

Chapitre 4.2 *Utilisation des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM)*

4.2.5 Instructions et dispositions spéciales concernant les citernes mobiles

4.2.5.2 Instructions de transport en citernes mobiles

4.2.5.2.6 Instructions de transport en citernes mobiles

T50 *Dans la colonne «Taux de remplissage maximal», supprimer « (kg/l) ».*

T50 *Dans la rubrique correspondant au N° ONU 1010, remplacer «Butadiènes et hydrocarbures en mélange stabilisé, contenant plus de 40 % de butadiènes» par «Butadiènes et hydrocarbures en mélange stabilisé».*

Volume 2

PARTIE 3 – LISTE DES MARCHANDISES DANGEREUSES, DISPOSITIONS SPÉCIALES ET EXCEPTIONS

Chapitre 3.3 *Dispositions spéciales applicables à une substance, une matière ou à un objet particulier*

Disposition spéciale 188

À l'alinéa .8, déplacer la deuxième phrase du premier paragraphe à la fin du deuxième paragraphe, à la suite de la phrase «Ci-dessus et ailleurs dans le présent Code, l'expression «quantité de lithium» désigne la masse de lithium présente dans l'anode d'une pile au lithium métal ou à alliage de lithium.».

Disposition spéciale 328

À la fin du quatrième paragraphe, remplacer «3552 ACCUMULATEURS AU SODIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT» par «3552 ACCUMULATEURS AU SODIUM IONIQUE CONTENUS DANS UN ÉQUIPEMENT à électrolyte organique».